

PADD

Conseil Municipal
Débat d'orientation
20 décembre 2022
Commune de Gouesnac'h
Révision du Plan Local d'Urbanisme



DEBAT ORIENTATION CM 20 DECEMBRE 2022

Sommaire

ORIENTATIONS EN MATIERE D'ACCUEIL D'HABITANTS ET DE LOGEMENTS.....	4
I. Proposer une offre de logements adaptée aux objectifs de croissance démographique.....	4
II. Affirmer les fonctions centrales du bourg.....	5
III. Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle.....	5
ORIENTATIONS EN MATIERE D'ORGANISATION URBAINE,.....	6
I. Gérer de façon économe l'espace et diversifier l'offre en logements.....	6
II. Mettre en place des objectifs de diminution de la consommation foncière et d'urbanisation linéaire.....	6
III. Développer en priorité l'agglomération du bourg.....	7
IV. Permettre des évolutions du bâti en secteur rural.....	7
ORIENTATIONS EN MATIERE DE CADRE DE VIE ET D'EQUIPEMENTS.....	8
I. Renforcer l'offre d'équipement public ou d'intérêt général de la commune.....	8
II. Améliorer la qualité paysagère du bourg.....	8
III. Mettre en valeur le patrimoine bâti et archéologique.....	9
ORIENTATIONS EN MATIERE DE DEPLACEMENTS.....	10
I. Structurer et hiérarchiser le réseau routier.....	10
II. Améliorer les conditions de circulation au sein du bourg et qualifier ses entrées.....	10
III. Développer l'offre de transport collectif.....	10
IV. Encourager les déplacements doux en les sécurisant (marche à pied, vélo...).....	11
ORIENTATIONS EN MATIERE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LOCALES.....	12
I. Conserver les commerces, services et artisanat de proximité.....	12
II. Pérenniser l'espace agricole et permettre la diversification de l'activité.....	12
III. Assurer un développement des activités touristiques et des loisirs.....	13
ORIENTATIONS EN MATIERE D'ESPACES NATURELS ET DE PAYSAGE.....	14
I. Trame Verte et Bleue (TVB) et continuités écologiques.....	14
II. Valoriser les entités paysagères du territoire.....	15
III. Protéger et mieux gérer la ressource en eau.....	15
IV. Protéger les éléments forts du paysage et du patrimoine communal.....	16
V. Prendre en compte le risque de submersion marine.....	16
ORIENTATIONS EN MATIERE D'ENERGIE ET DE COMMUNICATIONS NUMERIQUES.....	17
I. Economiser l'énergie et développer les énergies renouvelables.....	17
II. Faciliter l'équipement en réseaux numériques.....	17
CONSEIL MUNICIPAL : DEBAT D'ORIENTATION DU 20 DECEMBRE 2022.....	18

ORIENTATIONS EN MATIERE D'ACCUEIL D'HABITANTS ET DE LOGEMENTS

Bénéficiant d'une position privilégiée à l'interface entre l'agglomération quimpéroise et le littoral fouesnantais, la commune de Gouesnac'h constitue un territoire attractif et dynamique sur la rive orientale de la rivière de l'Odét.

La qualité de son cadre de vie associé à des équipements et services de qualité a ainsi conduit à un développement démographique et résidentiel significatif, entraînant des mutations territoriales importantes.

Aussi, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de son projet de territoire, il s'agira d'affirmer le rôle de Gouesnac'h en tant que pôle de proximité du Pays Fouesnantais et du Pays Quimpérois tout en préservant un cadre de vie de qualité et en façonnant une identité.

I. Proposer une offre de logements adaptée aux objectifs de croissance démographique.

La commune de Gouesnac'h se caractérise par une croissance démographique tout à fait remarquable depuis le début des années 1970, avec une population municipale multipliée par 3 en 40 ans.

L'objectif est de continuer à accueillir de nouveaux habitants, de nouveaux ménages, mais de manière maîtrisée, en adéquation avec la capacité d'accueil de la commune, ceci dans le respect, entre autres, des dispositions du SCOT de l'Odét, et du PLH de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Ces objectifs de dynamisme démographique mesuré, programmés **sur une durée de 15 ans**, sont à penser dans un souci d'économie de l'espace et de maîtrise du développement urbain, afin d'assurer notamment le maintien et la préservation des espaces agricoles.

En faisant le choix d'une croissance démographique légèrement inférieure à celle observée sur les 12 dernières années, la population communale visée est d'environ 3 000 habitants à l'horizon 2035. Dans cette hypothèse :

- le rythme de construction neuve serait d'environ 30 logements neufs/ an, soit un total d'environ 350 logements créés sur 12 ans compte tenu du fait qu'un certain nombre de logements vacants à rénover sont présents sur la commune.
- en prenant une hypothèse de densité moyenne de construction de 14 logements/ ha, pouvant être ventilés selon les caractéristiques urbaines des différents pôles urbanisés du territoire (le cœur de bourg, l'enveloppe urbaine du bourg, le pôle secondaire de Treffelen...).
- en intégrant l'hypothèse de produire au moins 30% de logements neufs en réinvestissement urbain.

II. Affirmer les fonctions centrales du bourg

- **Développer prioritairement l'urbanisation résidentielle au sein et en périphérie de l'agglomération du bourg** : Conscients du rôle structurant que doit jouer l'agglomération du bourg dans l'organisation du territoire, les responsables communaux entendent asseoir la centralité du centre bourg de Gouesnac'h en y renforçant les fonctions urbaines (résidentielles, équipements et activités commerciales) et en limitant les phénomènes d'étalement urbain.
- **Maîtriser la constructibilité en secteur rural aux seuls ensembles urbanisés importants** : La commune entend maîtriser les possibilités d'urbanisation en secteur rural, de manière à lutter contre le mitage de l'espace rural, préserver la qualité paysagère des sites ruraux et éviter des investissements coûteux en matière d'infrastructures et de réseaux.

III. Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle

- En offrant un parcours résidentiel assurant la mixité générationnelle afin de permettre l'arrivée de jeunes ménages en leur proposant de s'installer, d'évoluer sur la commune et de trouver une réponse à leur besoin en logement en fonction de l'évolution de la vie. Cette préoccupation vis-à-vis du parcours résidentiel sera également développer vers des tranches d'âge plus âgées.
- En développant des opérations d'aménagement proposant une production de logements davantage diversifiée au sein même de l'opération. Il s'agit, au travers de cette action, de « mixer » différentes catégories de population : jeunes/personnes âgées, personnes aux revenus modestes/classes moyennes ... en poursuivant la dynamique de mixité sociale engagée par la commune et en intégrant une offre en logements publics dans les futures opérations d'aménagement.
- En mettant en place des actions en faveur de la maîtrise du foncier et de son coût afin que la commune reste un territoire attractif au sein du pays Fouesnantais.
- → En développant une offre diversifiée de logements locatifs et en accession à la propriété afin de répondre aux besoins des différentes catégories de population.
- → En mettant en place une servitude de mixité sociale aussi bien dans les opérations de renouvellement urbain que dans les nouvelles opérations sur certains secteurs.

ORIENTATIONS EN MATIERE D'ORGANISATION URBAINE,

I. Gérer de façon économe l'espace et diversifier l'offre en logements

La commune propose d'opter pour des densités différenciées pour l'habitat en fonction des caractéristiques urbaines et paysagères des sites :

- **18 logts/ha = cœur de bourg de Gouesnac'h,**
- **14 logts/ha= enveloppe urbaine, extension de l'agglomération du bourg et des quartiers périphériques du bourg,**
- **12 logts/ha= les ensembles bâtis localisés en secteur rural.**

Il s'agit, au-delà des objectifs chiffrés en matière de densité, d'assurer une mixité des formes urbaines tout en restant dans des formes urbaines adaptées au contexte de la commune. L'objectif est de réussir à associer densité et qualité. La diversification de l'offre en logements pour répondre aux besoins des jeunes et des personnes âgées en relation avec le PLH passera par :

- une offre diversifiée et économe en espace (= des logements aux formes urbaines plus denses que de pavillonnaires comme des logements collectifs, en bandes ou des maisons de ville...) seront envisagés en fonction des opportunités, à l'image de l'opération d'habitat collectif en cœur de bourg de Gouesnac'h.
- la réalisation de logements aidés par la mise en place de servitude de mixité sociale sur certains secteurs.

II. Mettre en place des objectifs de diminution de la consommation foncière et d'urbanisation linéaire

La commune de Gouesnac'h souhaite appliquer la réglementation visant à **réduire la consommation foncière**. Pour cela elle compte notamment :

- **augmenter les densités** au sein des opérations d'aménagement ;
- permettre davantage de **production de logements intermédiaires, groupés ou d'appartements, dans l'espace de centralité du bourg ;**
- **identifier tous les secteurs de rénovation urbaine potentielle** (tissu urbain obsolète qui pourrait être réutilisé, friches commerciales en centre bourg...) et prendre en considération les **possibilités de densification en zone urbaine** (petites parcelles libres ou dents creuses).
- poursuivre la **remise sur le marché des logements vacants** en **visant un taux de 4 %** (contre 6,1% aujourd'hui),

III. Développer en priorité l'agglomération du bourg

La commune entend concentrer le développement de l'urbanisation dans et autour de son bourg. L'objectif est également de profiter des commodités qu'offre ce secteur déjà urbanisé : équipements, réseaux, services.

Toutefois, le développement urbain du bourg de Gouesnac'h s'est opéré au gré des opportunités foncières et à la faveur des voies de communication, ce qui a conduit ainsi à un espace urbain morcelé et peu lisible.

Cette configuration assez atypique offre des potentiels fonciers intéressants permettant de tisser des liens entre les différents quartiers, tout en contribuant à la lisibilité de l'agglomération.

Les 3 axes de réflexion retenus sont :

- Favoriser le renouvellement urbain, au travers de la réaffectation d'emprises foncières et immobilières stratégiques : friches commerciales et/ou développement d'activités commerciales.
- Permettre la densification au sein de l'enveloppe urbaine de l'agglomération du bourg, et définir sur certains sites des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- Contenir les extensions urbaines en continuité directe de l'agglomération ;

La commune entend ainsi produire plus de la moitié des logements neufs au sein et en périphérie de l'agglomération du bourg dans les 12 prochaines années.

IV. Permettre des évolutions du bâti en secteur rural

Afin de préserver les espaces agricoles et naturels de la commune et proscrire le mitage, la priorité, au sein de l'espace rural consiste à permettre des évolutions des habitations existantes et le changement de destination, à partir de bâtiments d'intérêt architectural.

Ainsi, pour les bâtiments d'habitation existants au sein des zones agricoles et naturelles, le P.L.U autorisera les extensions et les annexes dans les conditions fixées par le règlement. Ces possibilités ne seront admises qu'à la condition de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

La valorisation du bâti agricole ancien en secteur rural, sera encouragée dans le PLU. Le règlement écrit désignera les bâtiments pouvant changer de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

ORIENTATIONS EN MATIERE DE CADRE DE VIE ET D'EQUIPEMENTS

I. Renforcer l'offre d'équipement public ou d'intérêt général de la commune

En tant que pôle de proximité à l'échelle du territoire du S.C.O.T de l'Odet, la commune de Gouesnac'h entend promouvoir une offre de qualité en matière d'équipements publics, de manière à répondre aux besoins des populations actuelles et futures.

Dans la perspective d'un accroissement de la population communale et d'une volonté de renforcer ces fonctions de proximité, les responsables communaux ont défini un programme d'actions visant à renforcer l'offre d'équipements publics en centre bourg.

La commune a 3 axes d'aménagement :

- Aménagement d'une plaine de loisirs en prolongement de la salle multifonction ;
- La création de liaisons douces reliant les différents quartiers au départ du cœur du bourg ;
- La restructuration de la salle de Kerincuff pour des activités sportives et de loisirs ;

II. Améliorer la qualité paysagère du bourg

Des travaux importants ont déjà été réalisés par la commune afin d'améliorer la qualité paysagère du bourg aménagement du cœur de bourg, requalification de l'entrée Nord du bourg ainsi que de l'intégration paysagère des nouveaux logements.

La volonté des élus est d'amplifier cette valorisation paysagère du bourg avec l'aménagement de la place de l'Odet, des abords de la SMF des Vire-Court, la plaine de loisirs, et de la coulée verte présente au sud.

III. Mettre en valeur le patrimoine bâti et archéologique

Gouesnac'h possède un certain nombre d'éléments de patrimoine bâti de qualité (manoirs, châteaux, chapelles, fermes...), qui contribuent à conforter l'identité rurale et estuarienne ainsi que la qualité du cadre de vie de la commune.

L'objectif est de permettre tout à la fois la protection et la valorisation de ces richesses patrimoniales. Pour cela, il convient d'établir des mesures visant à pérenniser ce patrimoine ainsi qu'à le valoriser auprès des habitants en établissant des règles paysagères et architecturales mises en place à l'échelle des sites patrimoniaux.

Cette protection est possible suite au travail d'identification menée par la commune afin de recenser, notamment, les éléments architecturaux patrimoniaux (anciens corps de ferme, chapelles, manoirs...) mais également les éléments constitutifs du petit patrimoine (croix, fontaines, lavoirs...).

La valorisation des chemins creux, qui sont des vecteurs de la découverte du patrimoine communal, constitue également une volonté forte. Le maintien et le développement de sentiers de promenade est un enjeu important.

DEBAT ORIENTATION CM 20 DECEMBRE 2022

ORIENTATIONS EN MATIERE DE DEPLACEMENTS

En raison de la configuration géographique du territoire, la commune se trouve à l'écart des axes routiers stratégiques reliant l'agglomération Quimpéroise et le Pays Fouesnantais.

I. Structurer et hiérarchiser le réseau routier

Le territoire de Gouesnac'h s'établit en marge des axes de circulation structurants du Pays Fouesnantais (RD 45 et RD 36), ne recevant que des flux internes de desserte. La trame viaire actuelle repose sur une boucle de circulation prenant appui sur les routes de Quimper au Nord (RD n°234) et de Bénodet au Sud, et dont le centre bourg constitue le point de convergence.

Dans le cadre du projet de PLU, il s'agira de maintenir la vocation de ces axes de circulation structurant, en tant que voie de desserte du territoire. S'agissant du réseau secondaire, le maintien des gabarits des voies sera encouragé sur le réseau secondaire, de façon à y réduire la vitesse.

II. Améliorer les conditions de circulation au sein du bourg et qualifier ses entrées

L'amélioration des conditions de circulation routière au sein de l'agglomération du bourg constitue un enjeu majeur dans le cadre de la valorisation du cadre de vie. La réorganisation des flux de circulation et l'aménagement des espaces publics ont d'ailleurs contribué à valoriser le centre bourg. Cependant, la structure éclatée de l'agglomération conduit à une perception des espaces urbains floue.

Aussi, dans le cadre du projet de P.L.U, il conviendra de repenser le statut de certains axes routiers structurants à l'échelle de l'agglomération (Hent Ar Moor, route de l'Odét) en tant que voie urbaine.

III. Développer l'offre de transport collectif

En corrélation avec les objectifs du SCOT de l'Odét en matière de transport et de déplacements, il s'agira de favoriser la desserte du territoire en transports collectifs, il conviendra notamment à l'échelle de Gouesnac'h :

- d'organiser le développement du covoiturage, par la création d'un espace dédié au sein de l'agglomération du bourg,
- de favoriser un urbanisme de proximité liant les secteurs d'habitat et les dessertes en transport en commun.

IV. Encourager les déplacements doux en les sécurisant (marche à pied, vélo...)

Pour assurer une cohabitation harmonieuse entre les différents modes de déplacement (automobile, piétons, vélos...) tout en favorisant les déplacements doux, les élus, en lien avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, souhaitent constituer progressivement un réseau structuré de déplacements doux pour la commune.

Il est en effet nécessaire de développer les liaisons douces dans la zone urbaine :

- axe piéton-vélo dans le bourg ;
- liaison piéton-vélo pour relier tous les équipements communaux ;
- prévoir la création de cheminements doux dans les futures zones d'habitat ;
- Identifier les interconnexions entre les cheminements de loisirs, de randonnée et le bourg.

Il est également nécessaire de développer les liaisons douces entre les différents pôles urbains de la commune et les bourgs voisins (Pleuven, Clohars Fouesnant, Bénodet) ainsi qu'en direction des espaces naturels (notamment la vallée de l'Odet) :

- axe piéton-vélo entre le bourg et Moulin du Pont à Pleuven,
- axe Piéton-vélo entre le bourg et Menez Saint Jean à Clohars Fouesnant,

ORIENTATIONS EN MATIERE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LOCALES

Le tissu économique de la commune de Gouesnac'h repose sur des activités tertiaires, artisanales, commerciales et touristiques.

I. Conserver les commerces, services et artisanat de proximité

L'activité commerciale, principalement implantée en cœur de bourg, répond aujourd'hui aux besoins des populations en offrant des services de proximité : pharmacie, boulangerie, bar, salon de coiffure ...

La commune affiche la volonté de favoriser le maintien et l'implantation de nouveaux commerces en :

- améliorant la qualité des espaces publics du bourg ;
- densifiant prioritairement le bourg, ce qui augmente potentiellement la clientèle des commerces et services et facilite donc leur reprise ;
- délimitant un **périmètre de centralité commerciale** où l'implantation des commerces de détail et de proximité sera encouragée dans le respect des dispositions du SCOT.

Pour développer l'accueil des artisans, la commune souhaite créer et développer un pôle d'activité économique sous la forme d'un village d'artisans au carrefour des RD 34 et RD 234, à proximité de l'axe reliant à Quimper. Ce développement bien localisé permettra de renforcer l'offre en site économique sur la commune. Il permettra ainsi le maintien ou la diversification des activités implantées sur le territoire.

II. Pérenniser l'espace agricole et permettre la diversification de l'activité

La commune de Gouesnac'h est marquée par une déprise agricole importante qui se traduit par une diminution significative des exploitations agricoles (passage de 34 en 1988 à 11 en 2010 puis 6 exploitations en 2020) et une réduction de la surface agricole utilisée.

Toutefois, la commune bénéficie de conditions pédologiques et climatiques favorables pour le développement de certaines cultures, notamment la production de cidre. D'ailleurs, le territoire est compris dans l'aire de production des cidres ayant droit à l'appellation d'origine contrôlée Cornouaille.

L'objectif de la commune est de permettre le maintien des activités agricoles, leurs évolutions raisonnées et de conforter leur présence. Il s'agit de conserver le capital agricole de la commune en :

- **favorisant le maintien des exploitations**, en tant qu'activité économique importante de la commune et activité d'entretien du paysage ;
- **reconnaissant un usage strictement agricole sur les terres et les bâtiments d'exploitation**, liés aux unités de production ;
- **limitant les possibilités de création et d'extension de logements** afin de ne pas nuire aux exploitations considérées comme pérennes et d'éviter le mitage agricole ;

- permettant **l'évolution de l'outil agricole et la diversification** des activités (agriculture biologique, agro-tourisme, vente directe à la ferme...).
- Luttant contre la fragmentation des espaces agricoles par l'affirmation de coupures d'urbanisation.

Les moyens de protection de l'activité agricole consistent à :

- **contrôler le développement de l'urbanisation** dans la zone agricole en ne confortant que les pôles agglomérés existants, pour faciliter le fonctionnement ou la modernisation des exploitations ;
- **protéger tout particulièrement les sites d'exploitation agricole définis comme pérennes** de toute nouvelle installation de tiers ;
- **consommer le moins possible de foncier agricole** pour l'urbanisation ;
- permettre la **diversification des activités agricoles** pour apporter une source de revenus complémentaires.

III. Assurer un développement des activités touristiques et des loisirs

La commune de Gouesnac'h s'établit au cœur d'un espace au fort rayonnement touristique, le Pays de Cornouaille, à l'interface entre l'agglomération quimpéroise, les rives de l'Odet et la frange littorale du Pays Fouesnantais.

La commune de Gouesnac'h a un rôle à jouer dans ce maillage touristique. Pour ce faire, la collectivité a exprimé des orientations consistant notamment à :

- Tirer parti de la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale des rives de l'Odet, dans la perspective d'une promotion du tourisme vert et de nature : ouverture de sentiers de randonnée, réflexions autour de la création d'un centre d'interprétation autour des usages de l'Odet.
- Favoriser le développement du parc floral de Boutiguéry ;
- Permettre le changement de destination des bâtiments d'intérêt patrimoniaux à des fins touristiques en vue d'étoffer l'offre d'hébergement sur le territoire.
- Assurer la vocation de loisirs des sites d'hébergement de plein air et permettre la création de nouveaux sites, dans le respect des caractéristiques paysagères et environnementales,
- Prendre en compte le schéma de déplacements doux réalisé à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, par la définition d'emplacements réservés.

ORIENTATIONS EN MATIERE D'ESPACES NATURELS ET DE PAYSAGE

Le territoire de Gouesnac'h présente une qualité environnementale et paysagère assez remarquable, participant à l'image de la commune : rives boisées de l'Odet, les parcs et châteaux, les anses et les vallons et les masses boisées.

I. Trame Verte et Bleue (TVB) et continuités écologiques

L'objectif est de renforcer la biodiversité, en poursuivant les efforts fournis jusqu'ici dans ce domaine et en initiant de nouvelles démarches pour préserver les richesses naturelles du territoire communal. Il s'agit en particulier de créer des connexions permettant la constitution d'une trame verte et bleue.

Cette politique vise notamment à :

- préserver les rives de l'Odet, site naturel reconnu à l'échelle nationale (servitudes de protection des sites et monuments naturels sur les sites de Penfrat/Saint Cadou et les plantations en bordure de l'Odet de Kerdudel à Lanhuron en passant par le parc de Boutiguéry)
- préserver les cours d'eau et leurs vallées ;
- protéger les zones humides ;
- préserver les talus ayant un intérêt hydraulique et/ou paysager et/ou en matière de biodiversité, et les arbres remarquables ;
- protéger les espaces boisés et forestiers ;
- mettre en place une politique de préservation et de gestion de la trame bocagère ;
- maintenir ou créer des espaces de nature en limite des zones urbanisées, notamment à partir de la coulée verte reliant le bourg à l'anse de Pors Guen.

Par ces démarches ou par d'autres moyens, la commune cherchera à identifier des connexions entre ces espaces par l'intermédiaire de continuités écologiques. Une vigilance particulière sera portée au maintien de ces continuités dans les secteurs considérés comme vulnérables, du fait de la pression urbaine, des infrastructures routières, afin d'éviter ou de limiter les ruptures (secteurs de Lesquidic et de Treffelen, Pors Keraign). Au-delà du maintien des continuités écologiques existantes, des nouvelles connexions seront créées ou renforcées.

A travers ces actions, la commune entend constituer une trame verte et bleue, un maillage écologique complet et continu sur le territoire, devant permettre une protection renforcée de la biodiversité.

Cette trame est un outil d'aménagement du territoire qui doit assurer la communication écologique entre les grands ensembles naturels au travers de 3 approches :

- des zones tampons ;
- des corridors écologiques ;
- la restauration de la nature en ville-

En conséquence, un principe général d'inconstructibilité sera affirmé. Pour autant, ces espaces pourront être les supports d'activités récréatives : lieux de promenade, de découverte de la nature, ...

II. Valoriser les entités paysagères du territoire

Cette volonté de préserver les différentes entités paysagères du territoire a conduit la collectivité à :

- Assurer la préservation des ambiances naturelles et agricoles des bords de l'Odet.
- Sauvegarder le caractère naturel des vallons.
- Renforcer les relations vis-à-vis de l'Odet par la mise en valeur des points de vue remarquables.
- Préserver l'intégrité de l'espace agricole de l'intérieur en interdisant toute nouvelle urbanisation résidentielle.

Certains sites non inventoriés ou non protégés pourront faire l'objet d'un classement au titre des espaces naturels, en raison notamment de leur intérêt paysager ou écologique : les cônes de vue, les coupures d'urbanisation ou encore les continuités écologiques.

III. Protéger et mieux gérer la ressource en eau

GOUESNAC'H doit relever des enjeux spécifiques liés à la ressource en eau et à sa qualité. Ces dernières années de nombreuses démarches collectives (contrats de bassins versants, améliorations du système d'assainissement collectif, ouvrages de gestion des eaux pluviales...) et individuelles (mises aux normes des élevages, politique de contrôle des assainissements individuels...) ont été mises en place.

Cependant, la protection de la ressource en eau demeure un défi majeur. Tenir compte de la ressource en eau dans les pratiques d'aménagement devra conduire à poursuivre ou à engager les démarches suivantes :

- **protéger et valoriser les espaces ayant un rôle hydraulique** : talus, cours d'eau, plans d'eau, zones humides... (zonage spécifique et règlement adapté dans le PLU) ;
- **poursuivre l'amélioration des systèmes d'assainissement des eaux usées**, qu'ils soient collectifs ou individuels.
- prendre en compte **des possibilités d'assainissement dans la localisation des futures zones d'urbanisation** : réseau collectif ou terrain apte à recevoir un dispositif individuel ;
- **améliorer la gestion des eaux pluviales**, en réalisant une étude spécifique à l'échelle communale, en limitant l'imperméabilisation des sols dans les opérations d'aménagement et en mettant en œuvre des mesures de gestion intégrée pour la récupération, le traitement et la réutilisation des eaux pluviales.

IV. Protéger les éléments forts du paysage et du patrimoine communal

Gouesnac'h possède un certain nombre d'éléments de patrimoine bâti de qualité, qui contribuent à conforter l'identité et la qualité du cadre de vie de la commune.

L'objectif est de permettre tout à la fois la protection et la valorisation de ces richesses patrimoniales. Pour cela, il convient d'établir des mesures visant à pérenniser ce patrimoine ainsi qu'à le valoriser auprès des habitants en établissant des règles paysagères et architecturales mises en place à l'échelle des sites patrimoniaux.

- En protégeant et en valorisant le patrimoine naturel et bâti :
 - en mettant en place un permis de démolir sur toutes les constructions présentant un intérêt architectural ou patrimonial et une déclaration préalable sur le petit patrimoine bâti (lavoir, croix, calvaire, puits, sites archéologiques...) avant toute destruction. Cette protection est possible suite au travail de recensement mené sur les éléments patrimoniaux (anciens corps de ferme, manoirs...) mais également les éléments constitutifs du petit patrimoine (croix, calvaire, puits, lavoir...).
 - en adaptant les matériaux et les formes architecturales au bâti traditionnel afin de maintenir les spécificités des hameaux.
 - En préservant les talus et haies bocagères (interdiction de destruction sans autorisation préalable...) ainsi que les boisements les plus significatifs. 3 vocations : hydraulique, bio-diversité, paysagère.

V. Prendre en compte le risque de submersion marine

La commune est concernée par un risque de submersion marine sur l'ensemble des rives de l'Odet et principalement au niveau des anses de Saint Cadou, Pors Meillou et Pors Guen. De ce fait, des zones de submersion marine seront identifiées et prise en compte dans les objectifs du Plan Local d'Urbanisme.

ORIENTATIONS EN MATIERE D'ENERGIE ET DE COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Dans le cadre de construction ou de rénovation de bâtiments publics ou semi-publics, la commune souhaite mettre l'accent sur des projets à efficacité énergétique (préalablement réalisation d'analyses d'opportunités énergétiques permettant l'aide à la décision), avec pour cela un choix adapté du maître d'ouvrage et une recherche d'optimisation énergétique des bâtiments.

I. Economiser l'énergie et développer les énergies renouvelables

- **En limitant les dépenses liées à l'éclairage public** en se tenant informé de l'instauration de nouvelles technologies et de leur efficacité (ex : générateurs autonomes solaires pour les abris de bus).
- **En visant la performance énergétique des constructions** : isolations, matériaux, conceptions bioclimatiques, dispositifs d'économies d'énergies...
- En faisant la promotion et la sensibilisation des particuliers et des entreprises aux économies d'énergie (réduction des coûts à moyen terme, moindre impact sur l'environnement).
- Favoriser le développement de la production d'énergie renouvelable par :
 - le **développement de la filière bois énergie** notamment au niveau de l'organisation de la production locale (bocage, boisements).
 - le **développement des énergies renouvelables à l'échelle des constructions** (panneaux photovoltaïques...) tout en veillant à l'insertion de ces dispositifs.

II. Faciliter l'équipement en réseaux numériques

- En vue de permettre aux différentes catégories d'utilisateurs d'accéder à des services de communications électroniques performants, il convient d'équiper au plus vite la commune de la fibre optique.

CONSEIL MUNICIPAL : DEBAT D'ORIENTATION DU 20 DECEMBRE 2022



VILLE DE GOUESNAC'H
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
Reçu en préfecture le 22/12/2022
Affiché le **22 DEC. 2022**
ID : 029-212900009-20221220-DCM612022-DE

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept décembre, à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la Salle « Les Vire-Court » sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MARC, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Jean-Pierre *MARC*, William *CALVEZ*, Hervé *HERLEDAN*, Yvon *LE BIHAN*, Rodolphe *LUSVEN*, Hervé *TALEC*, Dylan *CALVEZ*, Philippe *LE JOLLEC*, Patrick *MALAVIALE*, Bernard *LE NOAC'H*, Mesdames Sandrine *BASSET*, Séverine *COSQUERIC*, Béatrice *NEDELEC*, Martine *ULLIAC*, Valérie *CARADEC*.

POUVOIRS : ont donné pouvoir : Madame Ibtissem *AZZOUZ* à Monsieur Pierre-Yves *GUILLERMOU*, Monsieur Pascal *COSQUERIC* à Madame Séverine *COSQUERIC*,

EXCUSEE : Chantal *MARC*

ABSENTS : Monsieur Grégory *LAFOND*, Mesdames Marie-Laure *FLORIMOND* et Laurie *LE BOULAIRE*

Secrétaire de séance : Madame Martine *ULLIAC*

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23
PRESENTS A LA SEANCE : 17
DATE DE LA CONVOCATION : 13 DECEMBRE 2022
DATE D'AFFICHAGE : 13 DECEMBRE 2022

DCM N°61/2022

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme qui dispose que le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme,

Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Vu la délibération, en date du 20 novembre 2021 prescrivant la révision du PLU, qui avait été approuvée par délibération le 14 décembre 2017.

Entendu l'exposé de Madame Sandrine *BASSET*, adjointe à l'urbanisme, qui précise que le P.A.D.D. a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal le 13 décembre 2022 ; ainsi chaque membre du Conseil a pu prendre connaissance du contenu du P.A.D.D.

Vu les 7 orientations d'aménagement du PADD :

1 - ORIENTATIONS EN MATIERE D'ACCUEIL D'HABITANTS ET DE LOGEMENTS

- I. Proposer une offre de logements adaptée aux objectifs de croissance démographique
- II. Affirmer les fonctions centrales du bourg
- III. Favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle

2 - ORIENTATIONS EN MATIERE D'ORGANISATION URBAINE,

- I. Gérer de façon économe l'espace et diversifier l'offre en logements
- II. Mettre en place des objectifs de diminution de la consommation foncière et d'urbanisation linéaire

Envoyé en préfecture le 22/12/2022
 Reçu en préfecture le 22/12/2022
 Affiché le **22 DEC. 2022**
 ID : 029-212900609-20221220-DCM012022-DE

III. Développer en priorité l'agglomération du bourg.
 IV. Permettre des évolutions du bâti en secteur rural

3 - ORIENTATIONS EN MATIERE DE CADRE DE VIE ET D'EQUIPEMENTS.

I. Renforcer l'offre d'équipement public ou d'intérêt général de la commune
 II. Améliorer la qualité paysagère du bourg
 III. Mettre en valeur le patrimoine bâti et archéologique

4 - ORIENTATIONS EN MATIERE DE DEPLACEMENTS

I. Structurer et hiérarchiser le réseau routier
 II. Améliorer les conditions de circulation au sein du bourg et qualifier ses entrées
 III. Développer l'offre de transport collectif.
 IV. Encourager les déplacements doux en les sécurisant (marche à pied, vélo...)

5 - ORIENTATIONS EN MATIERE D'ACTIVITES ECONOMIQUES LOCALES

I. Conserver les commerces, services et artisanat de proximité.
 II. Pérenniser l'espace agricole et permettre la diversification de l'activité.
 III. Assurer un développement des activités touristiques et des loisirs

6 - ORIENTATIONS EN MATIERE D'ESPACES NATURELS ET DE PAYSAGE

I. Trame Verte et Bleue (TVB) et continuités écologiques
 II. Valoriser les entités paysagères du territoire
 III. Protéger et mieux gérer la ressource en eau
 IV. Protéger les éléments forts du paysage et du patrimoine communal
 V. Prendre en compte le risque de submersion marine

7 - ORIENTATIONS EN MATIERE D'ENERGIE ET DE COMMUNICATIONS NUMERIQUES

I. Economiser l'énergie et développer les énergies renouvelables.
 II. Faciliter l'équipement en réseaux numériques

Après en avoir délibéré,

Considérant que le projet de PADD répond aux objectifs et orientations définis par la commune. :

LE CONSEIL MUNICIPAL
 prend acte du débat sur ces orientations

Pour copie certifiée conforme
 A Gouesnac'h, le 20 décembre 2022

Le Maire,
Jean-Pierre MARC

